



COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 07 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

DATE DE CONVOCATION : 01 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE : 01 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BENGOUA Ghanem, Madame BOULANGER Claire, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur CHAÏB Jérôme, Monsieur DELAPORTE Pascal, Madame HUET Véronique, Monsieur MOTTE Alain, Madame MOUDA Farida, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAIË Fatiha

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur HELLO Guillaume qui a donné pouvoir à Monsieur DELAPORTE Pascal
Monsieur BOEDARD Thierry qui a donné pouvoir à Monsieur MOTTE Alain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie TOCQUEVILLE

DÉLIBÉRATION N°2022-09/01 : CDG 76 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION - AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 18 Novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

- | | |
|---|--------|
| ☒ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : | 6.99 % |
| ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : | 6.31 % |

- | | |
|--|--------|
| □ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : | 6.07 % |
| □ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : | 5.49 % |

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- | | |
|--|--------|
| □ Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : | 1.10 % |
|--|--------|

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.
sur le site internet de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-09/02 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-07/12 du Conseil Municipal du Val de la Haye en date du 09 Juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2022-06/01 du 17 Juin 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise Biotéro pour l'acquisition de 8 m3 de plaquette de hêtre livré d'un montant de 600.60 € TTC
- B) Décision n°2022-06/02 du 20 Juin 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise JPMLE SARL pour la création de 6 boxes dépôt au service technique d'un montant de 14 988 € TTC
- C) Décision n°2022-08/01 du 01 Août 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise MOREL ESPACES VERTS pour la réparation du Data Green Mosquito HA DG52-1040 d'un montant de 126 € TTC.
- D) Décision n°2022-08/02 du 11 Août 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise ELAG & JARDIN pour le démontage d'un Frêne et d'un Charme avec évacuation des branches et du bois d'un montant de 300.00 € TTC.
- E) Décision n°2022-08/03 du 25 Août 2022 : Signature devis établi par l'entreprise IDEM Cuisines pour le remplacement de la tourelle d'extraction sur le toit de la salle des fêtes d'un montant de 6 240.00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Lorsqu'une sollicitation par mail est reçu, Monsieur le Maire souhaite une réponse qu'elle soit positive ou négative.
- La commune a reçu des remerciements suite au mariage de Suzanne et Rudy et de Bénédicte et Sylvain.
- Madame Hélène LAMY a remercié la commune suite au prêt du chapiteau et elle a fait un don.
- Un contrôle URSSAF a eu lieu mardi 6 Septembre. Le précédent contrôle avait eu lieu en 2009.
- Le logement vacant du RDC a été attribué aux locataires qui sont actuellement au 1^{er} étage. Leur logement a été attribué à une famille avec un enfant.
- L'effectif de l'école est en baisse. 11 Départs ont été enregistrés pour 8 arrivées.
- La réception du chantier Michon a été refusée car le résultat n'est pas celui escompté.
- Un rendez-vous avec la Métropole a eu lieu pour la fin du Chantier de la Cavée du May et l'Avenue Pierre Michon.
- La Métropole a été relancée pour la mise en fonction des bornes électriques situées sur le parking près de la Mairie.

- Des plantes vont être remplacées par la Métropole entre la fin de l'Avenue de Quenneport et le rond-point du bac.
- Un essai des chicanes situées à Quenneport a eu lieu. Il s'avère que trop de places de parking ont été supprimées. Une demande pour récupérer deux places de parking a été faite par Monsieur le Maire.
- Un travail va être réalisé sur les puits entre les jardins ouvriers et le bungalow et entre le terrain de foot et le bungalow des vestiaires de foot. Une analyse de l'eau va être demandée. Si l'eau s'avère potable, un surpresseur sera acquis.
- Pour la sécurisation de la rue des Champs, Guy Mercier a été sollicité par Monsieur le Maire. Ils ont rencontré C. SIMON à Orival pour voir ce qui a été réalisé. Un devis pour la sécurisation de la rue des Champs va être demandé. Une subvention à hauteur de 50 % des travaux pourra être demandée à la Métropole. Le chemin restera piétonnier.
- La Métropole projette de mettre en place 4 maisons forestières qui seront amovibles, démontables, sans eau, sans électricité, sans toilettes. Il sera possible de réserver pour une nuit, auprès de la Métropole. ce projet sera proposé aux 71 communes mais seulement 4 communes seront retenues. Il sera pris en charge à 100 % par la Métropole. Pour répondre à ce projet la commune doit proposer un terrain communal proche de la forêt
- A l'automne, l'ONF va réaliser la coupe des arbres dangereux.
- Monsieur le Maire et Madame LESOBRE ont rencontré Maggy et Vanessa, les commerçantes qui viennent le mardi avec leur camion pour leur proposer de venir aussi le vendredi lors du marché. Elles vont venir les mardis et vendredis, de 16 heures à 20 heures, du 22 septembre 2022 jusqu'à fin octobre.
- Une réunion relative au SIVU va avoir lieu le 15 Septembre 2022, avec les maires de Sahurs, Saint Pierre de Mainneville et Hautot car pour le centre de loisirs, de moins en moins de places sont disponibles pour les enfants du Val de la Haye. La commune a quelques difficultés pour obtenir le taux de fréquentation pour la commune.
- Un groupe de travail va être mis en place pour les centres de loisirs.
- Une réunion avec les maires de la Boucle de Seine a eu lieu début juillet. Un fichier de prêt communal va être mis en place ainsi qu'une convention entre communes pour le prêt du matériel.
- Les conseils municipaux auront lieu, à partir du prochain, le mardi soir au lieu du mercredi.
- La commission d'appels d'offres pour la construction de la MAM s'est tenue le 29 Août 2022 suite à la réception des offres le 1^{er} août 2022. Suite à la CAO, une phase de négociation est en cours avec les entreprises sélectionnées.
- La réunion de chantier pour la construction de la MAM aura lieu tous les lundis
- Pour la réalisation d'une économie de 25 000 €, le bungalow va être mis à disposition des entreprises lors de la construction de la MAM. De ce fait les associations et les administrés ne pourront pas louer le bungalow de mi-octobre 2022 à fin juillet 2023.
- Monsieur le Maire remercie :
 - Madame TOCQUEVILLE pour l'aide qu'elle a apportée pour vider le logement communal situé au RDC
 - les conseillers municipaux qui ont aidé pour déménager les effets de l'ancien locataire dans un local communal.
 - Monsieur MOTTE pour sa disponibilité et le pilotage du chantier participatif qui a eu lieu cet été.
 - Monsieur DEROUINEAU ainsi que les agents communaux pour l'aide à la mise en place du chantier participatif.
 - Les élus présents ainsi que Madame MOTTE pour le moment de convivialité proposé aux parents d'élèves lors de la rentrée scolaire.
 - Monsieur HELLO, Monsieur CARTIER, Jannick, Laura et Loïc pour l'aide apportée lors de la fuite d'eau à l'école.
- Madame HUET demande si les véhicules sont autorisés à doubler lorsque le filor est à son arrêt. Monsieur le Maire répond par la négative.
- Monsieur BENGOUA demande si les poteaux situés Avenue Pierre Michon vont être changés et ce qu'il est prévu à court terme. Monsieur le Maire indique que la Métropole va être contactée.
- Monsieur BENGOUA indique que le chemin au bout de l'Avenue Pierre Michon jusqu'à la Pierre Royale n'est pas entretenu. Il demande l'entretien du chemin et la mise en place d'une barrière car c'est une voie carrossable. Monsieur BENGOUA demande de pouvoir participer à

- la Commission environnement. Monsieur le Maire indique que lors d'une prochaine commission le sujet sera abordé.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public :

Madame LAMY demande pourquoi les chicanes, situées Avenue de Quenneport ont été placées à cet endroit, pour elle, elles sont situées au mauvais endroit. Monsieur le Maire indique que des règles de stationnement ont été mises en place par la Métropole.

La séance est levée à 20 h 10.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE

- N° 2022-09/01 : CDG 76 – Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation
- N° 2022-09/02 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Le Maire,
P. DELAPORTE

Le Secrétaire de séance,
V. TOCQUEVILLE

